

# ARIAL OBLIGATIONS ENTREPRISES

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000092149

Compartiment  
Nourricier

.. oui      y non  
.. oui      y non

## Notice d'Information

*Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ENTREPRISES » sur simple demande auprès d'AGICAM.**

q **Le FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ENTREPRISES » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

§ des accords de participation passés entre toutes sociétés et leur personnel,

§ des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), de toutes sociétés et leur personnel, au bénéfice des salariés des entreprises concernées,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2<sup>nd</sup> alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

§ 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.

§ 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

## q Orientation de la gestion

Le FCPE « ARIAL OBLIGATIONS ENTREPRISES » est classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créances libellés en euro ». Le FCPE est en permanence investi et/ou exposé sur un ou plusieurs marchés de taux de pays de la zone euro. L'exposition au risque actions ne doit pas excéder 10 % de l'actif net. La fourchette de sensibilité est comprise entre 1 et 5.

### Objectif de gestion :

Les sommes confiées au fonds « ARIAL OBLIGATIONS ENTREPRISES » sont gérées dans une optique de valorisation régulière de l'épargne, sans exclure cependant des fluctuations d'amplitude limitée, liées aux variations des taux d'intérêt. Le rendement recherché est proche de celui du marché obligataire de la zone euro à 3-5 ans. L'indice de référence du FCPE est l'EuroMTS 3-5 ans, coupons réinvestis, sur la base des cours de clôture (code Bloomberg : EMTXBRT Index).

L'indice européen EuroMTS 3-5 ans, indépendant et transparent, réplique la performance totale des obligations d'Etat des pays appartenant à la zone euro ; celui-ci permettant de mesurer les performances du marché des emprunts d'Etat sur la tranche de maturité 3 à 5 ans.

### Stratégie d'investissement :

Le FCP a pour vocation de valoriser ses actifs à moyen et long terme par la recherche du bénéfice des effets de la diversification sur l'ensemble des pays et des secteurs du marché obligataire des pays de la zone euro et dans une moindre mesure des pays de l'OCDE (hors zone euro).

Le fonds recherchera la valorisation des actifs quel que soient les conditions de marché. Son objectif est de préserver au maximum le capital.

La gestion repose sur la réalisation d'arbitrage exercés sur la nature des taux (taux fixe / taux variable), la maturité, la zone géographique, la qualité de signature de l'émetteur et reflétant les anticipations d'évolution et de déformation des parties de la courbe des taux.

### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

**L'OPCVM d'épargne salariale n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.**

### L'OPCVM pourra être exposé aux facteurs de risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

#### Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêts sur les marchés obligataires, qui provoque une baisse du cours des obligations. Une hausse éventuelle du marché de taux entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risque de crédit :

Il est lié à l'incapacité d'un émetteur à honorer ses dettes. Une augmentation du risque crédit peut conduire à une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

#### Risque actions : à titre accessoire

Il s'agit du risque de dépréciation des actions sur lesquelles le portefeuille est investi. Une baisse éventuelle du marché action aura un impact baissier sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCPE peut investir ses actifs en petites et moyennes valeurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites et moyennes capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs contraintes spécifiques, peuvent présenter des risques notamment de liquidité et de volatilité pour les investisseurs.

**Garantie ou protection :** néant

**Durée de placement recommandée :** supérieure à trois ans

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs (5 ans).

**Composition de l'OPCVM :**

Les différentes classes d'actifs de l'OPCVM d'épargne salariale sont les suivantes :

- de 0 à 100% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM (y compris les ETFs),
- maximum 10% en produits actions soit en ligne directe ou sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM de la catégorie « Actions françaises » et « Actions de pays de la zone euro »,
- minimum 90% en produits de taux de court terme du marché monétaire et/ou produits de taux de moyen / long terme du marché obligataire à taux fixe et/ou variable soit en ligne directe de type TCN tels que BMTN, CDN, billets de trésorerie, Euro Commercial Paper, BTF (min. A2 chez S&P's ou équivalent lors de l'acquisition pour les produits de court terme), obligations d'Etat, obligations émises par des entreprises privées (min. BBB chez S&P's ou équivalent lors de l'acquisition pour les produits de moyen/long terme) soit sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM de type monétaire et/ou « Obligations et autre titres de créances libellés en euro ».

Le fonds peut être investi dans des OPCVM gérés par la société de gestion.

En fonction de ses anticipations, le gérant peut augmenter ou diminuer son exposition au marché monétaire et/ou obligataire.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

**Couverture de change :** non

**Interventions sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou de gré à gré dans le cadre de la réglementation en vigueur :** non.

**Instruments non autorisés :**

- emprunts et/ou des prêts de titres,
- contrats de cession et d'acquisition temporaires de titres,
- instruments financiers à terme tels que swaps et options.

#### q **Fonctionnement du fonds**

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi (sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois) et le dernier jour de Bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination. La valeur liquidative est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

§ La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.

- § Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.
- § Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- § Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q **Modalités de souscription et de rachat**

Apports et retraits	Apports en numéraire et par apport de titres Retraits en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	3,00% TTC max. du montant de la souscription A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

**- Frais directs**

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net à la charge de l'entreprise. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution.
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

Les honoraires du contrôleur légal des comptes sont pris en charge par la société de gestion.

**- Frais indirects**

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	2,00 % TTC max. l'an de l'actif net des fonds sous-jacents à la charge du fonds
Les commissions de souscription :	Néant
Les commissions de rachat :	Néant
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	Convention par entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5 <sup>ème</sup> mois (participation seule ou PEE), - dernier jour du 6 <sup>ème</sup> mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur des parts, ou par l'intermédiaire de l'entreprise ; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité** : euro

q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10,00 euros.

q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011** : 12,28 euros.

Modalités de consultation du document intitulé « Politique de vote » et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote : **sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

q **Nom et adresse des intervenants**

<b>Société de gestion</b>	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
<b>Gestionnaire comptable (par délégation)</b>	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
<b>Dépositaire</b>	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
<b>Contrôleur légal des comptes</b>	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92 923 PARIS La Défense Cedex

q **Ce FCPE a été agréé par l'AMF le** : 09 juin 2006

q **Date de la dernière mise à jour de la notice** : 07 novembre 2011

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.  
Modalités de mise à disposition du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.  
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion le règlement du FCPE.**